



TÉLÉTRAVAIL ET OUTILS PERSONNELS

Par **valdyne**, le **27/05/2020** à **11:31**

Bonjour à tous.

Suite à l'annonce du gouvernement et la mise en confinement, mon entreprise, nous à mis au télétravail. Ce qui est une très bonne chose en soi. Cependant, devant l'urgence aucune clause ni contrat ni charte n'a été mise en place , ce que je peux comprendre, il fallait faire vite.

Donc depuis le 17 mars, je suis télétravail MAIS avec mes propres outils, notamment mon pc portable personnel. Afin de pouvoir télétravailler, les équipes informatiques ont installé (à distance) tout un tas de programmes sur mon disque dur.

Je trouvais cela à la limite de l'égalité, mais encore une fois devant l'urgence je n'ai rien dit. Cependant, mon "petit" ordinateur portable n'est pas fait pour tourner 40h par semaine et n'a malheureusement pas supporter un tel fonctionnement et à rendu l'âme.

J'en ai informé immédiatement mon manager, qui a pris la décision de me faire livrer l'ordinateur que j'utilise habituellement au bureau. J'ai également demandé si une réparation de mon pc perso pouvait être prise en charge par l'entreprise, et là on me répond qu'il faut que je fasse faire des devis (qui sont payants comme chacun le sait) et qu'on verra en fonction des devis.

Il est évident que si cette mésaventure m'était arrivée au bureau avec les outils du bureau le pc aurait été changé illico presto.

Donc en résumé, je perds mon ordi perso, il faut que je fasse toutes les démarches pour les devis sans vraiment être certaine que l'entreprise va m'indemniser.

Je suis écoeurée de leur attitude et c'est donc pour cela que je vous sollicite afin de savoir ce que je peux demander comme dédommagement.

Merci beaucoup de votre aide

Cordialement

Valdyne

Par **P.M.**, le **27/05/2020** à **11:54**

Bonjour,

Sans bien sûr vous blâmer, en mettant votre ordinateur portable personnel à la disposition de l'entreprise vous avez pris un risque et vous n'y étiez pas forcée...

Normalement, les dépenses exposée par la salariée dans l'intérêt de l'entreprise doivent être remboursées au titre des frais professionnels mais en dehors d'insister auprès de l'employeur, je vois mal exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Vous pourriez aussi demander aux Représentants du Personnel d'intervenir, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **miyako**, le **27/05/2020** à **18:40**

Bonsoir,

L'essentiel ,c'est qu'il est un dialogue ,ce qui semble cas .

Amicalement vôtre

Suji KENZO

Par **P.M.**, le **27/05/2020** à **19:38**

Le dialogue semble quand même se limiter à vous demander d'engager des frais supplémentaires sans savoir si vous en serez remboursée...